



Arrêté municipal n° 2023/009654
Annule et remplace l'arrêté n°2023/009642

**Interdiction de circuler dans le bourg de Kairon, pendant les travaux,
Aux cavaliers et chevaux,
Du lundi 22 mai au dimanche 15 octobre 2023
Annule et remplace l'arrêté n°2023-9342**

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 131-2, L. 131-3 et L. 131-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 36, R. 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP, le mercredi 17 mai 2023, concernant la circulation des chevaux dans l'emprise du chantier Kairon bourg, route du Monument/rue Saint Laurent, qui auront lieu jusqu'au 15 octobre 2023,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant la durée des travaux, Rue Saint-Laurent et Route du Monument jusqu'au Monument aux morts, la circulation des chevaux est interdite du 22 mai au 15 octobre 2023. Toutefois la traversée de ces voies est autorisée aux points suivants (Plan Joint) :

- Carrefour Chemin du Verchu/Rue Saint Laurent/Chemin du Puits Chevalier
- Carrefour Voie communale du vivier aux corneilles/Route du Monument/Chemin Surthar

Article 2 :

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise PIGEON TP.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le chef de service de la police municipale,
- M. le chef de corps du centre de secours de Granville,
- M. le commandant du commissariat de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise PIGEON TP.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le Mercredi 31 Mai 2023

La Maire,

Annoig LE JOSSIC

